



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°173 du 29 mai 2018

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 22 juin 2018 (DM)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA spécial N° 173 du 29 mai 2018

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
4064	28/05/2018	DRT	* Arrêté temporaire d'application de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la RD 923 en période hivernale sur le territoire de la commune de Gavarnie
4065	28/05/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 920 sur le territoire de la commune de Cauterets
4066	29/05/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 918 sur le territoire de la commune de Viella
4067	29/05/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 5 sur le territoire des communes d'Orignac et Luc
4068	29/05/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 934 sur le territoire des communes de Vic-en-Bigorre, Sarriac-Bigorre et Rabastens-de-Bigorre
4069	29/05/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 14 sur le territoire des communes de Marquerie et Cabanac
4070	29/05/2018	DRT	* Arrêté temporaire d'application de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la RD 925 en période hivernale sur le territoire de la commune de Ferrère
4071	27/03/2018	DRH	* M. Thierry Villeneuve (nomination au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe)
4072	27/03/2018	DRH	* M. Cyril Serin (nomination au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe)
4073	27/03/2018	DRH	* M. Pascal Dutrey (nomination au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe)
4074	27/03/2018	DRH	* M. Joël daniel Lasserre (nomination au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe)
4075	27/03/2018	DRH	* M. Philippe Lassus (nomination au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe)
4076	27/03/2018	DRH	* M. Frédéric Pailhe (nomination au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe)
4077	27/03/2018	DRH	* M. Christophe Reyes (nomination au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe)
4078	27/03/2018	DRH	* M. Jérôme Anglade (nomination au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe)
4079	17/05/2018	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er juin 2018 aux Etablissements et Services relevant d'une orientation de la MDPH du Pôle d'Intervention vers une Vie Autonome (PIVAU) gérés par l'Association des Paralysés de France (APF France handicap) - 36 rue Maréchal Foch à Argelès-Gazost

4080

17/05/2018

DSD

* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er juin 2018 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) du Pôle d'Intervention vers une Vie Autonome (PIVAU) géré par l'Association des Paralysés de France (APF France handicap) - 36 rue Maréchal Foch à Argelès-Gazost

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Éducation et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04064

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE D'APPLICATION
de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la route départementale n° 923, en période hivernale sur le territoire de la commune de GAVARNIE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL des HAUTES-PYRENEES

VU l'arrêté en date du 5 Juillet 1988, notamment ses articles 5, 6 et 8,

VU l'arrêté temporaire du 7 novembre 2017 prononçant la fermeture de la route départementale n°923, comprise entre le PR 05+130 (station de ski de Gavarnie-Gèdre) et le PR 10+040 (Col de Tentes), sur le territoire de la commune de GAVARNIE,

Sur proposition de M le Directeur Général Adjoint, Directeur des Routes et Transports

ARRETE

Article 1 – Les dispositions prescrites par l'arrêté temporaire du 7 novembre 2017 interdisant la circulation des véhicules sur la route départementale n° 923, sur le territoire de la commune de GAVARNIE, sont abrogées du PR 5+130 (Station de ski de Gavarnie-Gèdre) au le PR 8+050 (Plateau Saint André) à compter du lundi 28 mai 2018 à 16h00.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GAVARNIE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **28 MAI 2018**

Pour le Président et par délégation,
Direction des Routes et Transports,




Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

M. le Maire de GAVARNIE-GEDRE,
M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves,

Pour information :

Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04065

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2018.24

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°920 sur le territoire de la commune de CAUTERETS.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Monsieur le Maire de CAUTERETS en date du 15 mai 2018,
- VU la demande de l'entreprise EHTP en date du 16 mai 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de pose d'un réseau thermal sur la route départementale n°920, effectués par l'Entreprise EHTP, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

Article 1 – Pour permettre des travaux de pose d'un réseau thermal, la circulation des véhicules sera interdite, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°920, au Point de Repère (PR) 12+800, sur le territoire de la commune de CAUTERETS.

ARTICLE 2 – Cette mesure prendra effet à compter du lundi 28 mai 2018 à 8h00, et restera en vigueur jusqu'au vendredi 1^{er} juin 2018 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

ARTICLE 3 La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise EHTP.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

disparu.

ARTICLE 4. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

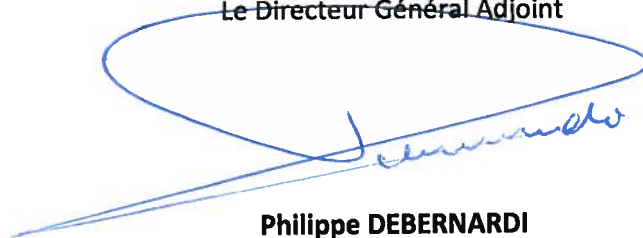
ARTICLE 5 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CAUTERETS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **28 MAI 2018**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M le Maire de CAUTERETS,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le directeur de l'entreprise EHTP,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves,

Pour information :

Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04066

**OBJET : Arrêté temporaire n°24/2018.25
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°918 sur le territoire de la commune de VIELLA.**

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant qu'en raison du mouvement de terrain sur la route départementale n° 918 à VIELLA, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

Article 1. En raison d'un mouvement de terrain, la circulation des véhicules sera limitée à 50Km/h et il sera instauré une interdiction de dépassé sur la route départementale n°918, du Point de Repère (PR) 23+800 au PR 24+250, sur le territoire de la commune de VIELLA.

ARTICLE 2. Ces mesures prendront effet à compter du mardi 29 mai 2018 à 9 et resteront en vigueur jusqu'à rétablissement complet des différents désordres sur la chaussée.

ARTICLE 3. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 4. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

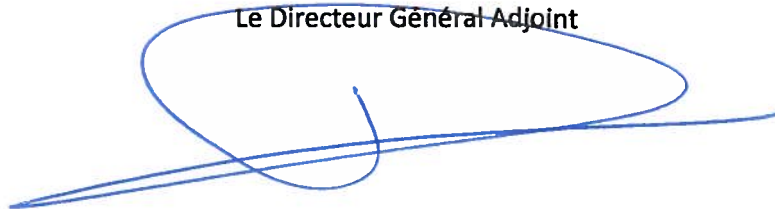
DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VIELLA et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **29 MAI 2018**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de VIELLA,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves,

Pour information :

Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

- 04067

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2018.48
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°5 sur le territoire des communes d'ORIGNAC et LUC.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 25 mai 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n°5, effectués par l'Entreprise COLAS, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de réfection de la chaussée, la circulation des véhicules sera interdite à tous les véhicules, sauf transports scolaires et véhicules de secours, sur la route départementale n°5, du Point de Repère (PR) 6+000 au PR 9+000, sur le territoire des communes d'ORIGNAC et LUC.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 31 mai 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 1^{er} juin 2018 à 17h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°28 et 120 sur le territoire des communes de HITTE et ORIGNAC.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise COLAS.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'ORIGNAC et LUC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **29 MAI 2018**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Messieurs les Maires d'ORIGNAC et LUC,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux,

Pour information :

Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
Monsieur André FOURCADE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
Monsieur le Maire d'HITTE,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

- 04068

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2018.49

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°934 sur le territoire des communes de VIC-EN-BIGORRE, SARRIAC BIGORRE et RABASTENS-DE-BIGORRE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées,
- VU l'avis de la DIRSO,
- VU la demande de l'entreprise La routière des Pyrénées en date du 23 mai 2018.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n°934, effectués par l'Entreprise La Routière des Pyrénées, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de réfection de la chaussée, la circulation des véhicules sera interdite, sauf véhicules de secours et transports scolaires, sur la route départementale n°934, du Point de Repère (PR) 1+025 au PR 7+740, sur le territoire des communes de VIC-EN-BIGORRE, SARRIAC BIGORRE et RABASTENS-DE-BIGORRE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du vendredi 1^{er} juin 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 29 juin 2018 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront maintenues sur tout la période des travaux sauf les week-ends et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°935, 902, 817 et N21 sur le territoire des communes de VIC-EN-BIGORRE, PUJO, CAMALES, ANDREST, BAZET, BORDERES-SUR-ECHEZ et TARBES.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise La Routière des Pyrénées.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de VIC-EN-BIGORRE, SARRIAC BIGORRE et RABASTENS-DE-BIGORRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **29 MAI 2018**



Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de VIC-EN-BIGORRE, SARRIAC-BIGORRE et RABASTENS-DE-BIGORRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise La Routière des Pyrénées,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'Adour.

Pour information :

- Mme la Préfète des Hautes Pyrénées,
- Mme Isabelle LAFOURCADE, conseillère départementale du canton de VIC EN BIGORRE,
- M. Bernard POUBLAN, conseiller départemental du canton de VIC EN BIGORRE,
- Mme Christiane AUTIGEON, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- M. Jean GUILHAS, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Mme Andrée SOUQUET, conseillère départementale du canton de Bordères sur Echez,
- M. Jean BURON, conseiller départemental du canton de Bordères sur Echez,
- Mme le Maire de PUJO,
- MM. les Maires d'ANDREST, ARTAGNAN, BAZET, BORDERES-SUR-ECHEZ, LIAC, SEGALAS et TARBES,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

- 04069

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2018.45
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 14 sur le territoire de la commune de MARQUERIE et CABANAC.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Madame la Préfète des Hautes Pyrénées,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de reprofilage de la chaussée sur la route départementale n°14, effectués par l'Agence départementale des Coteaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de reprofilage de la chaussée, la circulation des véhicules sera interdite à tous les véhicules, sauf transports scolaires et véhicules de secours, sur la route départementale n°14, du Point de Repère (PR) 26+630 au PR 28+050, sur le territoire des communes de MARQUERIE et CABANAC.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 30 mai 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 6 juin 2018 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°21, 5,632 et 1 sur le territoire des communes de GOUDON, COUSSAN, LASLADES, SOUYEUX, HOURC, POUYASTRUC, CASTELVIEILH et CABANAC,

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

seront assurés par L4Agence départementale des Routes du Pays Des Coteaux.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de MARQUERIE et CABANAC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Maire de MARQUERIE

Paul GAILLAT

Maire de CABANAC

Reine FERNANDEZ

Tarbes, le **29 MAI 2018**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux,

Pour information :

Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
Madame le Maire de SOUYEUX et CABANAC,
Messieurs les Maires de GOUDON, COUSSAN, LASLADES, HOURC, POUYASTRUC et CASTELVIEILH,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

- 04070

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE D'APPLICATION
de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la route départementale
n° 925, en période hivernale sur le territoire de la commune de FERRERE.

Le Président du Conseil Départemental,

VU l'arrêté en date du 5 Juillet 1988, notamment ses articles 5, 6 et 8,
VU la délibération du Département en date du 23 juin 2017 intégrant la route du Port de Balès
dans le domaine public routier départemental,

Vu l'arrêté temporaire du 12 avril 2018 prononçant la fermeture de la route
Départementale n°925, comprise entre le PR 16+420 et le PR 27+890, sur le territoire de
la commune de FERRERE,

Sur proposition de M le Directeur Général Adjoint, Directeur des Routes et Transports

ARRETE

Article 1 – Les dispositions prescrites par l'arrêté temporaire du 12 avril 2018 interdisant la
circulation des véhicules sur la route départementale n° 925, sont abrogés du PR 16+420 et le
PR 27+890, sur le territoire de la commune de FERRERE à compter du vendredi 1^{er} juin 2018 à
16h00.

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de FERRERE et publié au Recueil des
Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **29 MAI 2018**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de FERRERE,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes,

Pour information :

Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
Service des transports,





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines

- 04071

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/03/2018,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Thierry VILLENEUVE (Matricule 3873) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial Echelon : 09 Indice brut/Indice majoré : 370/342 Ancienneté dans l'échelon : 01/01/2017	A compter du 01/09/2018 Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 403/364 Ancienneté dans l'échelon : 23/07/2017

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Notifié le :

Tarbes, le 27 mai 2018
Pour le Président et sa délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Pascal SAUREL



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines

04072

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/03/2018,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Cyril SERIN (Matricule 3086) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 356/332 Ancienneté dans l'échelon : 20/05/2016	A compter du 01/04/2018 Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 372/343 Ancienneté dans l'échelon : 20/05/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Notifié le :

Tarbes, le 27 mars 2018
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Pascal SAUREL



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines

04073

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/03/2018,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Pascal DUTREY (Matricule 3743) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial Echelon : 09 Indice brut/Indice majoré : 370/342 Ancienneté dans l'échelon : 23/02/2016	A compter du 01/04/2018 Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 403/364 Ancienneté dans l'échelon : 05/11/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Notifié le :

Tarbes, le 27 mars 2018
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Pascal DUREL



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines

04074

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/03/2018,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Joël Daniel LASSERRE (Matricule 3091) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

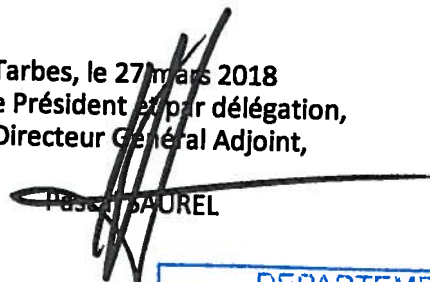
Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial Echelon : 09 Indice brut/Indice majoré : 370/342 Ancienneté dans l'échelon : 04/12/2015	A compter du 01/04/2018 Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 403/364 Ancienneté dans l'échelon : 12/09/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Notifié le :

Tarbes, le 27 mars 2018
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,


Pascal SAUREL



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines

04075

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/03/2018,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Philippe LASSUS (Matricule 3532) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial Echelon : 09 Indice brut/Indice majoré : 370/342 Ancienneté dans l'échelon : 16/01/2016	A compter du 01/04/2018 Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 403/364 Ancienneté dans l'échelon : 11/10/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Notifié le :

Tarbes, le 27 mars 2018
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Pascal SAUREL



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines

- 04076

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/03/2018,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Frédéric PAILHE (Matricule 3529) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Adjoint technique territorial Echelon : 09 Indice brut/Indice majoré : 370/342 Ancienneté dans l'échelon : 28/02/2017</p>	<p>A compter du 01/04/2018 Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 403/364 Ancienneté dans l'échelon : 11/07/2017</p>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 27 mars 2018
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Notifié le :

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 28 MAI 2018
Direction des Assemblées

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines

- 04077

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/03/2018,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Christophe REYES (Matricule 2902) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Adjoint technique territorial Echelon : 09 Indice brut/Indice majoré : 370/342 Ancienneté dans l'échelon : 28/03/2017</p>	<p>A compter du 01/04/2018 Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 403/364 Ancienneté dans l'échelon : -29/07/2017</p>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Notifié le :

Tarbes, le 27 mars 2018
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Pascale SAUREL



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines

04078

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/03/2018,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Jérôme ANGLADE (Matricule 2739) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 362/336 Ancienneté dans l'échelon : 01/08/2017	A compter du 01/04/2018 Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 380/350 Ancienneté dans l'échelon : 01/08/2017

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Notifié le :

Tarbes, le 27 mars 2018
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Pascal SAUREL



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

- 04079

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} juin 2018 aux Etablissements et Services relevant d'une orientation de la M.D.P.H du Pôle d'Intervention vers une Vie Autonome (PIVAU) gérés par l'Association des Paralysés de France (APF France handicap) - 36, rue Maréchal Foch à ARGELES-GAZOST.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} décembre 2017 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directeur du PIVAU ;
- VU la procédure contradictoire régulièrement engagée conformément à l'article R 314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} juin 2018 au Foyer d'Hébergement du PIVAU est fixé à **119,42 €**.

ARTICLE 2. Les prix de journée applicables à compter du 1^{er} juin 2018 au Foyer de Vie du PIVAU sont fixés à :

- | | |
|---------------------|-----------------|
| - Hébergement : | 141,63 € |
| - Accueil de jour : | 27,00 € |

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} juin 2018 au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S) du PIVAU est fixé à **15,47 €**.

ARTICLE 4. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice 2018, du Foyer d'Hébergement du PIVAU sont autorisées comme suit :

- Dépenses afférentes à l'exploitation courante	114 720,00 €
- Dépenses afférentes au personnel	597 018,00 €
- Dépenses afférentes à la structure	174 533,00 €
- Produits de la tarification	886 271,00 €
- Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
- Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €

ARTICLE 5. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice 2018, du Foyer de Vie du PIVAU sont autorisées comme suit :

- Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 569,00 €
- Dépenses afférentes au personnel	149 571,00 €
- Dépenses afférentes à la structure	19 336,00 €
- Produits de la tarification	198 476,00 €
- Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
- Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €

ARTICLE 6. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice 2018, du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale du PIVAU sont autorisées comme suit :

- Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 620,00 €
- Dépenses afférentes au personnel	326 997,00 €
- Dépenses afférentes à la structure	30 965,00 €
- Produits de la tarification	374 582,00 €
- Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
- Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

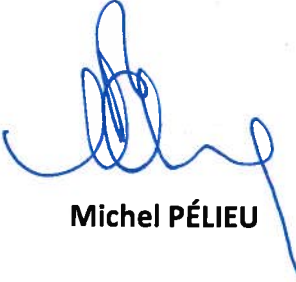
ARTICLE 7. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX.

ARTICLE 8. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur des établissements et service susvisés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **17 MAI 2018**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

- 04080

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} juin 2018 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D) du Pôle d'Intervention vers une Vie Autonome (PIVAU) géré par l'Association des Paralysés de France (APF France handicap) - 36, rue Maréchal Foch à ARGELES-GAZOST.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} décembre 2017 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directeur du PIVAU ;
- VU la procédure contradictoire régulièrement engagée conformément à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Le tarif horaire applicable à compter du 1^{er} Juin 2018 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du PIVAU est fixé à **27,85 €**.

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice 2018, du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du PIVAU sont autorisées comme suit :

- Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 266,00 €
- Dépenses afférentes au personnel	383 742,00 €
- Dépenses afférentes à la structure	19 941,00 €
- Produits de la tarification	399 949,00 €
- Autres produits relatifs à l'exploitation	12 000,00 €
- Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

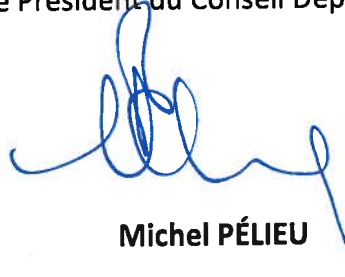
ARTICLE 3. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX.

ARTICLE 4. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et le Directeur du PIVAU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **17 MAI 2018**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr